

**ICPE**  
**Installation**  
**Classée pour la**  
**Protection de**  
**l'Environnement**

RUBRIQUE N°2102-1 DE LA NOMENCLATURE

**EARL Les Franciséas**  
**25 chemin Richard**  
**Le Gol les Hauts**  
**97421 LA RIVIERE SAINT LOUIS**



**2020**

**DOSSIER DE DEMANDE**  
**D'ENREGISTREMENT**

# SOMMAIRE

---

1. INTITULE .....	3
2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	3
2.1 Identité et coordonnées du demandeur .....	3
2.2 Rédacteur du dossier .....	3
3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION .....	3
3.1 Adresse de l'installation .....	3
3.2 Emplacement de l'installation .....	3
4. INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE DE L'EXPLOITATION .....	6
4.1 Description.....	6
4.2 Critères.....	8
4.3 Activité .....	8
5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES .....	9
5.1 Article 1 <sup>er</sup> : Effectifs animaux.....	9
5.2 Article 5 : Implantation.....	9
5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage .....	9
5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques.....	9
5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques.....	10
5.6 Article 11 : Aménagement.....	10
5.7 Article 12 : Accessibilité .....	11
5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie .....	11
5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques .....	11
5.10 Article 15 : Dispositif de rétention.....	11
5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE .....	12
5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau.....	13
5.13 Article 23 : Effluents d'élevage.....	13
5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales .....	13
5.15 Article 26 : Généralités.....	14
5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage.....	14
5.17 Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances.....	14
5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage .....	14
5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières .....	14
5.20 Article 32 : Bruit.....	15

<b>5.21 Article 33 : Généralités</b> .....	15
<b>5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets</b> .....	16
<b>5.23 Article 35 : Elimination</b> .....	16
<b>6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DU L'EXPLOITATION</b> .....	16
<b>7. EFFETS NOTABLES QUE L'EXPLOITATION EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE</b> .....	16
<b>LISTE DES ANNEXES</b> .....	17

## 1. INTITULE

Régularisation d'un élevage porcin au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur la commune de Saint Louis.

## 2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

### 2.1 Identité et coordonnées du demandeur

Dénomination ou raison sociale : Les Franciséas  
Forme juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée  
Gérant : Mr RIVIERE Jean-Louis et Damien (père et fils)  
N° SIRET : 750846321  
Adresse du siège social : 25 chemin Richard – Le Gol les Hauts – 97421 LA RIVIERE SAINT LOUIS  
Téléphone : 06.92.83.61.29  
Adresse électronique : [rdn26@wanadoo.fr](mailto:rdn26@wanadoo.fr)

*Annexe : Statuts de la société, KBIS et capacités techniques  
La liasse fiscale est directement transmise au service instructeur*

### 2.2 Rédacteur du dossier

Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA)  
Téléphone : 02.62.96.24.40  
Adresse électronique : [frca.run@wanadoo.fr](mailto:frca.run@wanadoo.fr)  
Adresse : 8 bis route de la ZI n°2  
Commune : 97410 SAINT PIERRE.

## 3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION

### 3.1 Adresse de l'installation

L'installation se situe au chemin Grand Fond – Le Gol les Hauts – 97421 La Rivière Saint Louis.

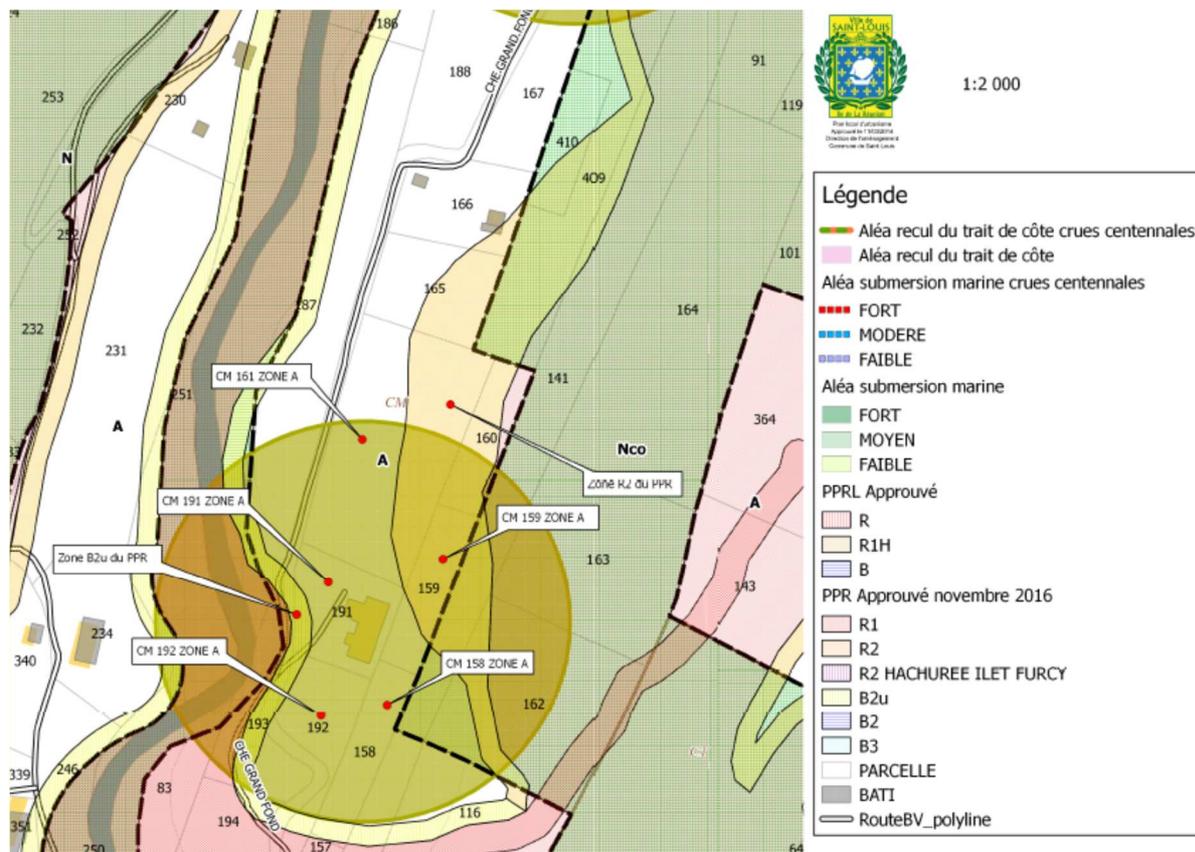
### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation se situe sur la commune de Saint Louis, au lieu-dit Gol les Hauts.  
Section cadastrale : CM  
Parcelles : 161, 191, 192, 158, 159  
Superficie totale : 1.52 ha

**Carte indiquant l'emplacement de l'installation, échelle 1/25000 et 1/2500**



Le PLU de Saint Louis a été approuvé le 11 mars 2014.  
L'installation est située en zone A du PLU de Saint Louis.



La Zone A couvre les secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Le PLU de Saint Louis présente un ensemble de réglementations pour cette zone, comme les types d'occupations des sols admis, dont les bâtiments d'élevage font partie, ou interdits. Les articles du PLU précisent notamment que les terrains doivent être accessibles (voie publique ou privée), adaptées à l'approche des secours, que les constructions doivent être reliées aux divers réseaux publics (eaux potable et usée, électricité, etc). Il est également précisé les distances des constructions par rapport aux limites séparatives, la dimension maximale de ces constructions ou encore leur aspect.

## Zonage PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels)



Transcription réglementaire aléa/enjeux		MOUVEMENTS DE TERRAIN				
		Très élevé élevé	Moyen		Modéré Faible	Nul
			Autres secteurs	Secteurs jugés sécurisables		
INONDATION	fort	R1	R1	R1	R1	R1
	moyen	R1	R2	B2u	B2	B2
	faible	R1	R2	B2u	B3	B3
	nul	R1	R2	B2u		

Le bâtiment est implanté hors des zones PPR.

## 4. INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

### 4.1 Description

L'EARL Les Franciséas exploite actuellement un atelier porcin naisseur-engraisseur-multiplicateur de 56 truies productives.

Au sevrage, les animaux sont séparés en fonction de leur sexe, les mâles étant tous engraisés comme charcutiers alors que les femelles feront l'objet d'un tri en fonction des critères retenus pour la sélection. Celles retenues serviront de reproductrices dans les autres élevages, celles non retenues partiront à l'abattoir.

Les porcs produits sont écoulés en filière organisée (CPPR).

Les salles sont conduites en tout plein / tout vide, ce qui permet un vide sanitaire et une désinfection respectant le plan de prophylaxie sanitaire édicté par la coopérative.

<b>EFFECTIFS ANIMAUX</b>	<b>Situation 2013</b>		<b>Situation actuelle</b>	
<b>PORCS</b>	<b>Effectif</b>	<b>AE</b>	<b>Effectif</b>	<b>AE</b>
Truies	36	108	56	168
Verrat	1	3	2	6
Réformes	2	6	2	6
Cochettes	4	4	4	4
Porcelets sevrés (<30kg)	135	27	182	36
Porcs charcutiers (>30kg)	300	300	605	605
<b>TOTAL</b>		<b>448</b>		<b>825</b>

*reproducteur=3AE, cochette=1AE, porc>30kg=1AE, porcelet<30kg=0,2AE.*

#### Surfaces des salles de production et annexes

<b>SALLE</b>	<b>SURFACE (m<sup>2</sup>)</b>
Maternité 1	46.72
Maternité 2	46.72
Verraterie-gestante	178.12
Post-sevrage 1	36.75
Post-sevrage 2	36.75
Engraissement 1	91.7
Engraissement 2	91.7
Engraissement 3	91.7
Engraissement 4	29
Engraissement 5	29
Engraissement 6	103.5
Engraissement 7	103.5
Engraissement 8	103.5
Engraissement 9	103.5
<b>TOTAL</b>	<b>1092.16</b>
Quarantaine	40
Quai	51
Local technique	16.5
Bureau	56.12
<b>TOTAL</b>	<b>1255.78</b>

Annexe : Plan des bâtiments

## Produits et stockage

Les aliments sont stockés dans les huit silos étanches d'une capacité totale de 64 m<sup>3</sup>.

En cas de panne électrique, un groupe électrogène assure le relais. Celui-ci est alimenté par une cuve de fuel d'une capacité de 230 litres.

Deux citernes d'eau (10 m<sup>3</sup> et 5 m<sup>3</sup>) sont installées pour l'abreuvement des animaux en cas de coupure sur le réseau AEP.

## Gestion des effluents

Les préfosse et les fosses récupèrent le lisier et les eaux de lavage. Ces effluents sont pompés par les regards des fosses, enterrées et couvertes, et sont valorisés agronomiquement par épandage.

## 4.2 Critères

Le site est déjà existant.

L'EARL Les Franciséas a reçu le récépissé de déclaration « installations classées pour la protection de l'environnement » le 05 Juin 2013, pour l'exploitation d'un atelier de porcs d'une capacité maximale de 448 animaux équivalents.

Annexe : Récépissé de déclaration ICPE

## 4.3 Activité

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc.de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 1- Plus de 450 animaux-équivalents	Elevage porcin de 825 AE	E

Les installations de stockage (fioul, aliments) représentent des volumes en-dessous des seuils d'un classement ICPE.

L'élevage de porcs est la seule activité dont les volumes nécessitent un classement sous le régime de l'enregistrement.

## **5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES**

Ce dossier n'est pas concerné par les articles 2, 3, 4, 9, 10, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27-1, 27-5, 28, 29, 30, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

### **5.1 Article 1<sup>er</sup> : Effectifs animaux**

Les effectifs de porcs sont de 825 AE et sont donc bien supérieurs à 450 animaux-équivalents et inférieurs à 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies. Ce qui correspond bien à une demande d'enregistrement au titre des ICPE.

### **5.2 Article 5 : Implantation**

La ravine Richard qui jouxte la limite des 35 mètres ne relève pas du régime des cours d'eau défini par l'arrêté préfectoral 26 décembre 2006.

Annexe : *Plan du respect aux distances des 35 m et des 100 m*

### **5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage**

L'installation se situe dans un espace boisé traversé par un chemin communal très peu emprunté.

L'élevage n'est pas visible depuis les installations les plus proches.

L'ensemble des installations et leurs abords sont entretenus et maintenus en bon état de propreté.

Les murs et toitures des constructions sont gris clair.

Ainsi le site n'entraîne pas d'impact visuel significatif sur le milieu environnant.

### **5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques**

En plus de la végétation avoisinante naturelle, les exploitants ont implanté divers arbres (palmiers, etc) afin de garantir le maintien agro-écologique et ainsi préserver la biodiversité végétale et animale

L'élevage est situé en dehors des ZNIEFF.

## Zonage ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)



### **5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques**

En cas de court-circuit l'armoire électrique peut être le foyer d'un risque incendie. Le groupe électrogène et sa cuve de fuel intégrée sont susceptibles de prendre feu et de conduire à une explosion en cas de défaillance.

Annexe : Plan de localisation des risques

### **5.6 Article 11 : Aménagement**

- i) Sols, bas des murs, dispositifs de collecte des effluents et stockage des aliments

Le sol des porcheries est en caillebotis béton intégral.

Le bas des murs est en ciment. Ils sont étanches et maintenus en bon état.

Le lisier circule des préfossees vers la fosse via un tuyau PVC de diamètre 200mm.

Les aliments sont stockés dans des silos hermétiques.

- ii) Equipements de stockage des effluents

Les parois des préfossees se situant en dessous des porcheries sont en béton banché et goudronnées en face intérieure pour en assurer la parfaite étanchéité.

Les parois des fosses sont en béton banché revêtu d'un enduit avec additif d'étanchéité.

Les capacités de stockage sont en adéquation avec les besoins réglementaires.

## **5.7 Article 12 : Accessibilité**

L'entrée du site se fait par le chemin Grand Fond.

Le chemin Grand Fond est une voie bétonnée de largeur suffisante pour permettre à tous types de véhicule de circuler.

Les véhicules de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter cette voie d'accès.

*Annexe : Plan de l'accès sur le plan de localisation des risques*

## **5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie**

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs :

- 10 extincteurs eau+additif
- 2 extincteurs CO2

Leur vérification est assurée annuellement par un prestataire agréé, conformément à la réglementation en vigueur.

*Annexe : Attestation d'installation et de conformité des extincteurs*

Concernant la protection externe, la borne d'incendie se situe à plus de 200m du site. Pour pallier à cela l'exploitant s'est équipé d'une bache d'une capacité de 120m<sup>3</sup>.

*Annexe : Plan du positionnement de la réserve incendie sur le plan de localisation des risques*

Des vannes de barrage d'électricité ont été installées à l'entrée de chaque bâtiment.

## **5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques**

Les installations électriques sont entretenues en bon état et vérifiées tous les ans par un professionnel agréé, car l'exploitant emploie des personnes sur le site.

*Annexe : Rapport de vérification des installations électriques*

L'éleveur doit détenir un registre des risques avec notamment les fiches de données de sécurité des produits dangereux, les justificatifs de vérifications des installations électriques et techniques et le plan de localisation des risques.

*Annexe : Plan des installations électriques sur le plan de localisation des risques*

## **5.10 Article 15 : Dispositif de rétention**

Les bidons de produits dangereux ou pouvant porter atteinte à l'environnement sont stockés dans des bacs de rétention étanches, dans le local technique.

## **5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE Réunion 2016-2021, a été adopté le 04/11/2015.

Il compte sept orientations fondamentales :

- Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages
- Assurer à la population, d'une façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
- Lutter contre les pollutions
- Réduire les risques liés aux inondations
- Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers
- Renforcer la gouvernance et faciliter l'accès à l'information dans le domaine de l'eau.

Ces orientations sont déclinées sous forme d'un programme de mesures, avec des objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE, est élaboré par une commission locale de l'eau, CLE, et fixe les objectifs pour les sous-bassins. Il vient en complément du SDAGE.

La commune de Saint Louis dépend du SAGE Sud, validé le 16/07/2006 et actuellement en cours de révision.

Le SAGE Sud retient trois grandes orientations :

- Répondre aux besoins en eau pour tous
- Gérer et protéger les milieux
- Se préserver du risque d'inondation

Ces objectifs sont déclinés avec la mise en place d'action compatibles avec le SDAGE.

Les obligations qui s'appliquent directement à l'installation en lien avec le SDAGE et le SAGE concernent la lutte contre les pollutions, la gestion de la ressource en eau et le risque inondation.

L'exploitation de l'EARL Les Franciséas est compatible avec ces deux schémas car :

- Les installations d'élevage respectent les distances aux cours d'eau.
- Les installations sont implantées dans le respect du PPR inondation.
- L'exploitation dispose de moyens de stockage des effluents répondant à la durée réglementaire de quatre mois.
- L'épandage se fait dans le respect du plan et des règles d'épandage (zones épandables, périodes, enregistrement des pratiques...).
- La consommation en eau est limitée au strict nécessaire pour le bon fonctionnement de l'élevage.

## 5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau

L'eau servant à l'exploitation est directement prélevée sur le réseau public AEP.

L'eau est distribuée automatiquement aux animaux en fonction de leurs besoins afin d'en limiter la consommation.

Le nettoyage des bâtiments se fait avec un nettoyeur haute pression afin de minimiser la consommation en eau.

L'éleveur a installé un compteur d'eau pour relever les consommations liées à l'élevage porcin.

Le volume maximum de prélèvement journalier effectué sur le réseau public est donc de l'ordre de 9 m<sup>3</sup>, nettoyage des salles compris.

## 5.13 Article 23 : Effluents d'élevage

Le lisier est collecté dans les préfosses et dirigé par un réseau étanche vers les fosses de stockage enterrées et couvertes.

Les capacités de stockage existantes permettent de stocker la totalité des effluents pendant plus de six mois, pour respecter le plan d'épandage sur canne à sucre essentiellement.

Ouvrages de stockage	Capacité de stockage utile du projet (en m <sup>3</sup> )
Préfosses	659
Fosses	394
<b>TOTAL</b>	<b>1053</b>
Besoin réglementaire pour 6 mois de stockage (en m <sup>3</sup> )	<b>774.3</b>

*Annexe : Tableau 13 - calcul des capacités de stockage*

## 5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont pas récupérées. Il n'y aura pas de gouttières sur les toits, donc elles ruisselleront à terre puis seront évacuées gravitairement vers le milieu extérieur par infiltration dans le sol. A aucun moment elles ne sont mélangées avec les effluents d'élevage ou les eaux de lavage des bâtiments.

*Annexe : Plan d'évacuation des eaux de toiture sur le plan de localisation des risques*

### **5.15 Article 26 : Généralités**

Les effluents sont pompés dans les fosses du bâtiment d'élevage avec une tonne à lisier et épandus sur les parcelles, du plan d'épandage, avec un dispositif de type « queue de paon ».

Les pratiques d'épandage font l'objet d'un enregistrement dans un cahier d'épandage.

Annexe : Plan d'épandage

### **5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage**

Toutes les parcelles recensées pour le plan d'épandage sont localisées sur la commune de Saint Louis.

Annexe : Plan d'épandage

### **5.17 Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances**

Annexe : Plan d'épandage

### **5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage**

Annexe : Plan d'épandage

### **5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières**

Toutes les salles sont correctement ventilées par un système de ventilation dynamique géré par des régulateurs électroniques qui permettent d'en maîtriser l'ambiance et la température.

Le nettoyage régulier des dispositifs de ventilation permet de limiter l'accumulation de poussières et de minimiser les émanations olfactives.

Les voies de circulation sont maintenues propres afin d'éviter l'envol de poussières lors de la circulation des véhicules. De plus l'abondante végétation aux abords du site agit comme un écran.

La manipulation de l'aliment est manuelle et peut générer l'envol de quelques poussières en extérieur. Pour pallier à cela et aussi pour de meilleures conditions de travail, l'exploitant prévoit de s'équiper d'une chaîne de distribution automatique.

Les sources d'émissions odorantes sont les animaux et leurs excréments. La bonne ventilation des salles, ainsi que la vidange des préfossees et le nettoyage des salles entre chaque bande permet de réduire ces nuisances.

## **5.20 Article 32 : Bruit**

Les bruits relatifs à l'élevage porcin correspondent à la distribution d'alimentation et aux manipulations des animaux liées à leur arrivée sur l'élevage, aux changements de salles, ainsi qu'à leur départ.

La circulation des camions est limitée à la livraison des cochettes, à l'enlèvement des porcs charcutiers et des cadavres, ainsi qu'à l'approvisionnement en aliment. Les autres bruits concernent le fonctionnement de la ventilation et du groupe électrogène, le pompage du lisier et la circulation du tracteur (tonne à lisier).

L'éloignement de l'élevage par rapport aux habitations limite l'impact des nuisances sonores.

La conception du bâtiment fait que les bruits d'élevage s'entendent peu de l'extérieur : isolation de la toiture, salles regroupées le long du couloir de service fermé, portes tenues fermées pour chaque salle et volets qu'exceptionnellement ouverts grâce à la conduite en ventilation dynamique qui est peu bruyante.

Afin de limiter les cris des animaux, l'alimentation est distribuée salle par salle, les autres salles étant fermées pour éviter que tous les animaux s'agitent en même temps.

Concernant les mouvements d'animaux, ils sont limités, la conduite technique limitant les déplacements à deux changements de salle pour les animaux après sevrage (post-sevrage puis engraissement).

L'arrivée des cochettes ne génère que peu de bruit, les animaux étant livrés par groupe de quatre en moyenne tous les deux mois en moyenne.

L'enlèvement des animaux (porcs charcutiers et réformes) pour leur départ à l'abattoir n'a lieu que toutes les trois semaines et les animaux sont regroupés, au préalable, sur l'aire d'attente afin de réduire les bruits occasionnés par le stress lié aux manipulations.

Les camions de livraison d'aliment font une rotation moyenne par semaine, les capacités de stockage limitant leur venue.

Le camion d'équarrissage vient de façon aléatoire, selon les besoins.

Le groupe électrogène n'est utilisé que de façon ponctuelle, en cas de coupure du réseau.

## **5.21 Article 33 : Généralités**

Les déchets produits sur l'exploitation sont :

- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux),
- Les déchets ultimes et recyclables,
- Les bidons des divers produits de nettoyage et traitement,
- Les cadavres d'animaux,

## **5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets**

Les DASRI sont stockés dans des conteneurs prévus à cet effet, un pour les objets coupants et piquants et un pour les autres déchets vétérinaires (sondes d'inséminations, gants, flacons...).

Les déchets ménagers, recyclables ou non, sont stockés dans les bacs roulants de collecte sélective.

Les bidons vides sont soit réutilisés soit stockés en attendant la collecte annuelle.

Les cadavres d'animaux sont, pour les plus petits, stockés dans un congélateur vidé lors du passage du camion du GDS, ou, pour les plus gros, entreposés sur une aire bétonnée facile à nettoyer et à désinfecter située à l'entrée de l'exploitation, en attendant le passage du camion du GDS.

## **5.23 Article 35 : Elimination**

Les DASRI sont évacués au maximum tous les quatre mois, comme le prévoit la réglementation, par une filière spécialisée qui vient collecter les conteneurs directement sur l'exploitation. Des bons d'enlèvement sont fournis.

Annexe : *Contrat de collecte et traitement des DASRI*

Les bacs roulants sont collectés par le service de ramassage des ordures de la CASUD de fréquence hebdomadaire ou bimensuelle.

Les bidons vides sont acheminés vers les collectes mises en place annuellement.

Les cadavres sont enlevés par le service équarrissage du GDS, sur appel de l'exploitant. Des bons d'enlèvement sont fournis.

L'enlèvement des DASRI et cadavres donnera lieu à la remise d'un bordereau remis à l'exploitant et conservé en cas de contrôle.

Aucun déchet n'est brûlé à l'air libre.

## **6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DU L'EXPLOITATION**

Formulaire

## **7. EFFETS NOTABLES QUE L'EXPLOITATION EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE**

Formulaire

## **LISTE DES ANNEXES**

- Statuts de la société
- KBIS
- Capacités techniques
- Plans des bâtiments
- Récépissé de déclaration ICPE
- Plan du respect aux distances 35m et 100m
- Plans de localisation des risques
- Attestation d'installation et de conformité des extincteurs
- Rapport de vérification des installations électriques
- Tableau 13
- Plan d'épandage
- Contrat de collecte et traitement des DASRI